

Synergie Commune-CPAS
Partage de la politique en faveur de la personne handicapée
Cas de la Commune de Vielsalm

Type de synergies : Coordination de politiques et de services

Domaine de synergie: Aide aux personnes handicapées

Description de la synergie

Partage de la politique envers les handicapés entre la Commune et le CPAS:

- Prise en charge globale (écoute, soutien, accompagnement) de la personne demandeuse d'aide en matière de handicap par un assistant social du CPAS ("Handicontact"). Gestion des demandes et des dossiers de A à Z;
- Introduction formelle de la demande d'allocations par la commune.

Situation antérieure

Auparavant, dysfonctionnement dans le service rendu aux personnes handicapées, chaque administration se déchargeant sur l'autre.

Objectifs

- Meilleure prise en charge de la personne en situation de handicap.
- Amélioration du service rendu.

Financement/moyens

- Engagement d'un assistant social du CPAS auparavant à mi-temps pour un quart temps supplémentaire. Impact financier: ¼ temps d'assistant social pris en charge par le CPAS;
- Décharge du personnel communal de cette mission avec pour celui-ci du temps récupéré pour d'autres tâches;
- Mise d'un local supplémentaire à disposition du CPAS.

Bilan et perspectives

La désignation d'un "Handicontact" au sein du CPAS de Vielsalm améliore sensiblement la prise en charge des personnes demandeuses d'aide en matière de handicap sur le territoire de la Commune en faisant valoir leurs droits à d'autres interventions pour personnes handicapées (ex: avantages sociaux).

A terme, la Commune de Vielsalm souhaite que les demandes d'allocations en matière de handicap soient introduites par un assistant social du CPAS, au nom et pour le compte de la Commune, sur base d'une délégation de signature du Bourgmestre en faveur de celui-ci.

Lire +

L'A.R. du 22 mai 2003 prévoit que la demande d'allocation est introduite auprès du Bourgmestre ou du fonctionnaire qu'il autorise à recevoir cette demande (art. 3).

L'A.R. ne précise pas si ce fonctionnaire doit nécessairement être un fonctionnaire communal. Une interprétation extensive consiste à défendre qu'en l'absence de plus amples précisions, ce fonctionnaire peut également être un fonctionnaire du CPAS.

En pratique, plusieurs petites communes ont délégué la compétence d'introduire formellement les demandes d'allocations à un assistant social du CPAS. Il n'y a cependant aucune certitude quant à la recevabilité d'une telle interprétation.

Mise en œuvre

Etapas

- Délibération du Collège communal par laquelle celui-ci décide de:
 - partager la politique envers les handicapés avec les services du CPAS en confiant à un assistant social du CPAS ("Handicontact") la gestion des demandes et dossiers de A à Z;
 - mettre un local supplémentaire à disposition du CPAS.
- Délibération du Conseil de l'action sociale par laquelle celui-ci:
 - désigne un de ses assistants sociaux comme agent "Handicontact" sur le territoire de la Commune;
 - prend acte de la décision du Collège communal portant sur la mise d'un second local à disposition du CPAS.
- Formation par l'AWIPH de l'assistant social du CPAS chargé de la nouvelle mission;
- Aménagement du nouveau local (peinture, matériel informatique, décoration) et

placement d'un panneau indicatif extérieur;

- Début des nouvelles permanences hebdomadaires.

Références légales

- A.R. du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées, M.B., 27.06.03, arts. 3 et 7bis, § 1^{er} et 2;
- L. du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, M.B., 01.04.87.

En savoir plus

Commune de Vielsalm

Rue de l'Hôtel de Ville, 5

6690 VIELSALM

Tél. 080/29.28.27

Fax. 080/21.72.66

info@vielsalm.be

Contact

D'autres pouvoirs locaux ont développé cette pratique, n'hésitez pas à les [contacter](#).